

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HERNY**

Séance du 10 avril 2026 à 20 heures

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Dominique LEROND, Mme Armelle GENSON, M. Alexandre SAMSON, Mme Melitine BARDOT, M. Yann AZAMBRE, Mme Clémentine GERVAL, M. Jean-Loup BARDOT, Mme Bérénice LEFEBVRE, M. Jérémy BEURTON, Mme Alexandrine MALLAVERGNE, M. Grégory GERTSCH, Mme Audrey MILAIR, M. Laurent TARILLON, Mme Céline RUIZ et M. Kévin VILBOIS

Absents ayant donné procuration à :

Absents :

Mélissa HAMANT, secrétaire générale de mairie, est nommée secrétaire de séance (art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT).

Le maire ouvre la séance à 20h.

Le maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. Il est signé par lui-même et ainsi que par le secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Compte Financier Unique (CFU 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025.

2. Affectation définitive des résultats

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de la gestion 2025 du 13 février 2026,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

En section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 (A) : 10 463,22 euros

Report à nouveau (B) : 81 393,54 euros

Résultat de fonctionnement cumulé (A+B) : 91 856,76 euros

En section d'investissement :

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs (C) : - 34 485,71 euros

Solde des Restes à réaliser (D) : 0 euros

Besoin de financement de la section d'investissement (E=C+D) : 34 485,71 euros

Considérant que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Considérant que le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de reprendre définitivement les résultats de la gestion 2025 et de les affecter au budget 2026 comme suit :

- En recettes d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 34 485,71 euros ;
- En recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 57 371,05 euros (A+B-E) ;
- En dépenses d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 34 485,71 euros.

3. Taux des impôts locaux

La délibération n°2026/2 du 13 février 2026 est rapportée.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu les simulations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

La maire explique que compte tenu de la fragilité des finances communales, il est nécessaire d'associer aux efforts déjà menés pour diminuer les charges, une hausse modérée des taux des impôts locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,29 %
- Taxe d'habitation : 11,05 %

4. Instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les dépôts sauvages et les abandons d'ordures et déchets de toute sorte sur le territoire communal :

1. La sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement,
2. Les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police administrative (qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT et des articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement)

En matière pénale, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

En matière administrative, lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le maire doit dresser un procès-verbal d'infraction. Il doit aviser l'auteur des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues. Il peut

ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et mettre l'auteur des faits, en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminée. Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que le maire pourra :

- obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- CONSIDERE comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;
- DIT que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :
 - o dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 750 € ;
 - o dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 500 € ;
 - o dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 3 000 €.
- Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;
- DIT que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur ;
- DIT que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

5. Don de l'association de gestion du Foyer Socio-Educatif (FSE)

L'association de gestion du FSE souhaite faire don à la commune de la somme de 1 000 euros afin de contribuer au financement des récents travaux d'entretien de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Accepte le don de 1 000 euros offert par l'association de gestion du FSE.

6. Répartition des charges scolaires (refacturation aux communes)

Le maire rappelle que les frais de fonctionnement de l'école maternelle, afférents aux élèves non résidants, sont facturés aux communes concernées. Dans un contexte financier délicat et afin de préserver la trésorerie communale, il propose que ces frais fassent l'objet d'une provision en début d'année civile, suivie d'une régularisation en fin d'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions décide que la refacturation des frais scolaires de l'école maternelle se fera selon le schéma suivant :

- Établissement d'une provision en janvier N,
- Régularisation des sommes en juillet N.

7. Subvention départementale Bibliothèque

Chaque année, l'achat de livres pour la bibliothèque municipal est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide de solliciter une subvention d'un montant de 815,74 euros auprès du Département de la Moselle au titre du fonds « Lecture publique et bibliothèques : développement de ressources documentaires et d'outils d'animation »,
- S'engage à acquérir des ouvrages pour la somme de 1019,67 euros TTC,
- S'engage à respecter les conditions d'octroi de ladite subvention,
- Autorise le maire à signer tous les documents affairant à cette affaire.

8. Nouveaux horaires du bureau de poste communal

Compte tenu de la faible fréquentation du bureau de poste communal, le maire propose de fermer le samedi afin d'ouvrir le mardi en fin d'après-midi.

Vu l'avis favorable de La Poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide de fixer les horaires d'ouverture du bureau de poste communal comme suit :

- Lundi, jeudi, vendredi de 10h à 11h45
- Mardi de 10h à 11h45 et de 17h00 à 19h00

9. Commission communale des impôts directs (CCID)

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

	Civilité	NOM Prénoms
1	Mme	AUBRIOT Julie
2	Mme	AZAMBRE Nadine
3	M.	HOUZELLE Gilles
4	M.	BARDOT Jean-Luc
5	M.	GERTSCH Grégory
6	M.	SAMSON Alexandre
7	Mme	GENSON Armelle
8	M.	BEURTON Jérémy
9	M.	RENAUD Sylvain
10	M.	HOMBOURGER Michel
11	M.	BARTHELEMY Jérémie
12	M.	AZAMBRE Yann
13	Mme	MALLAVERGNE Alexandrine
14	M.	KREPS Julien
15	M.	TARILLON Laurent
16	Mme	RUIZ Céline
17	M.	WURTZ Gérard
18	Mme	MILAIR Audrey
19	Mme	MAOT Elise
20	M.	BARDOT Jean-Loup
21	Mme	BARDOT Melitine
22	Mme	GERVAL Clémentine
23	Mme	LEFEBVRE Bérénice
24	M.	VILBOIS Kévin

10. Commissions communales

Après appel à candidatures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions décide de constituer les commissions communales suivantes :

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Président	Titulaires	Suppléants
LEROND D	BARDOT JL	VILBOIS K
Vice-Président	GENSON A	GERVAL C
SAMSON A	TARILLON L	BEURTON J

LA COMMISSION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN BATIMENTS

Président	Titulaires	Suppléants
LEROND D	AZAMBRE Y	BARDOT JL
	SAMSON A	GERTSCH G
	LEFEBVRE B	BARDOT M

LA COMMISSION DES FINANCES

Président	Titulaires	Suppléants
LEROND D	SAMSON A	VILBOIS K
	GENSON A	TARILLON L
	AZAMBRE Y	BARDOT M

LA COMMISSION DE GESTION DU CIMETIERE

Président	Titulaires	Suppléants
LEROND D	VILBOIS K	AZAMBRE Y
	GENSON A	RUIZ C
	BARDOT JL	MILAIR A

LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Président	Titulaires	Suppléants
GENSON A	SAMSON A	AZAMBRE Y
	LEROND D	BARDOT M
	RUIZ C	MALLAVERGNE A

LA COMMISSION COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

Président	Titulaires	Suppléants
SAMSON A	AZAMBRE Y	LEFEBVRE B
	GERTSCH G	MILAIR A
	GERVAL C	BARDOT M

LA COMMISSION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Président	Titulaires	Suppléants
LEROND D	AZAMBRE Y	VLBOIS K
	SAMSON A	GERTSCH G
	BEURTON J	BARDOT JL

Régisseuse : GENSON A

Suppléante : MILAIR A

LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Président	ECOLE MATERNELLE	
	Titulaire	Suppléant
SAMSON A	RUIZ C	BARDOT M
	ECOLE PRIMAIRE	
	LEFEBVRE B	GERTSCH G
PERISCOLAIRE		
	LEFEBVRE B	GERVAL

11. Divers

- Camion à pizza mardi soir tous les 15 jours
- Déblocage de la ligne de trésorerie
- Déchets de la tonte
- Installation du conseil communautaire
- Circulation route de Vatimont
- Aire de jeux
- Machine à pain
- Baisse de l'indemnité du maire
- Commande groupée de fioul
- Panneaux de signalisation, marquage au sol

Le maire lève la séance à 22h.

A Hery, le 10 avril 2026
Le maire, Dominique LEROND



(Handwritten signature of Dominique Lerond)